

Article  
38 §3  
RGPD

# Le DPO : Sa protection

La protection du DPO : son **indépendance**

## Protection vis-à-vis du responsable de traitement

Le DPO exerce sa mission en toute indépendance vis-à-vis du responsable de traitement, même lorsque celui-ci est son supérieur hiérarchique.

Il ne peut pas être sanctionné pour l'exercice directe ou indirecte de ses fonctions de DPO.

L'organisme dans lequel le DPO exerce ses fonctions doit veiller à ce qu'il n'y ait pas de conflits d'intérêts entre sa fonction de DPO et ses autres fonctions.

## Protection vis-à-vis des instances

Le DPO est autonome mais n'a pas de pouvoir de décision. Il n'est pas responsable des décisions prises par la CNIL ou le responsable de traitement

